

CHAPITRE II

L'église de Fuveau, depuis le XII^m siècle jusqu'à la Révolution. — Les possessions de Saint-Victor à Fuveau. — Les moines curés. — Arrentement du prieuré de Fuveau. — Les prêtres séculiers nommés par les prieurs. — Leurs luttes, leurs travaux, leurs dévoûments. — Etat civil. — Liste des curés de Fuveau, approuvés par les Archevêques d'Aix. — Visites des Archevêques. — Amélioration du presbytère, de la paroisse. — Œuvres de bienfaisance.

La vallée de Trets fit partie du territoire d'Arles, jusqu'au XII^e siècle; après, les églises de la vallée furent exemptes, et n'appartinrent à aucun diocèse.

Fuveau étant, par les limites de Belcodène et de Capelier, près Châteauneuf-le-Rouge, compris dans le diocèse d'Aix, payait une redevance à son église-mère et subissait le désagréable tiraillement, bien souvent inhérent à une position frontière, enviée des deux côtés (1).

(1) C. 853, 18 juin 1218. — Redevances du synode de 1251. — C. 1149, etc. — Arch. des B.-du-Rh. B. 1500 f° 67, etc.

L'instrument du synode de 1251 apprend que Fuveau était taxé à II sous, tandis qu'aucune des huit églises de la vallée n'est imposée.

En 1323 la vallée de Trets fut donnée au diocèse d'Aix (1), et ce fut l'Archevêque Jacques de Concos, ami et confesseur du Pape Jean XXII, qui commença à y exercer la juridiction pleine et entière.

Aussi le rôle des décimes du XIV^e siècle taxe la paroisse de Fuveau comme ses voisines Rousset, Peynier, etc.

L'influence des religieux de Saint-Victor continue à être considérable à Fuveau (2) aux XV^e, XVI^e siècles et suivants, comme d'ailleurs sur tous les bords de l'Arc supérieur (3).

Le prouvent, un arrentement du 2 février 1383 et un autre de 1424 (4); un nouveau bail du 25 février 1435, pour le prieur de Fuveau, de 60 éminades d'hermas au Mont-de-Gardane (5); un arrentement du 16 octobre 1462, « par Fulco Botarici, Abbé (6) de

(1) Saint-Victor cart. 1149.

(2) La cure de Saint-Sauveur d'Aix avait aussi certains biens à Fuveau, comme nous en informe un bail du 24 octobre 1381. — Notaire Pinchinat à Trets.

(3) Voir notre chapitre sur Saint-Victor dans *les Recherches historiques de Trets*.

Là aussi se trouvent des indications importantes sur les curés, les vicaires perpétuels, les secondaires, les prieurs, etc., que nous n'avons pas jugé utile de reproduire dans la présente étude.

Nous y renvoyons donc le lecteur curieux et attentif.

(4) Etude Darbez. — Aix.

(5) Etude Lieutard. — Aix.

(6) Le « Catalogue des Abbés de Saint-Victor met, à cette date pour Abbé, Pierre du Lac » et ne parle pas de Fulco Botarici ou Botaric, qui n'était peut-être que prieur de Fuveau, ou délégué de l'Abbé Pierre du Lac.

Saint-Victor, » prieur de Fuveau, à Elzéard Rodulfe, seigneur de Fuveau, de tous les droits du prieuré du lieu, pour quatre ans, à la rente de 36 florins, et à condition qu'il payera 4 saumées de blé à l'église Saint-Victor, qu'il fera faire le service de l'église à Fuveau par un curé et un clerc, qu'il payera les décimes et les visites du prieur ou de son délégué (1); une transaction de 1483 entre ledit Rodulfe et l'Abbé de Saint-Victor, prieur du lieu (2); une reconnaissance du 27 décembre 1510 sur une bastide et affard du prieur, à la cense de cinq saumées de blé et une d'avoine (3).

Le prouvent, au surplus, certaines chartes citées plus haut et surtout deux liasses (papier et parchemin) formant un total de cent deux pièces du fonds de Saint-Victor. C'est là que nous puisons la majorité des éléments de ce chapitre.

Le premier document de la liasse 845^e a trait à la présentation de Louis Blanc comme curé (4) de Fuveau. C'est le prieur de Fuveau, Barthélemy Bonvoisin, religieux de l'abbaye de Saint-Victor et sacriste de l'église de Marseille, qui détaille à l'Archevêque d'Aix, Julien de Médicis, les qualités de son candidat.

Louis Blanc est natif d'Argens, mais il habite Aix depuis plusieurs années; il y est très connu et très estimé. Aussi Monseigneur l'accepte, lui donne les pouvoirs d'administrer les sacrements; et le prieur l'au-

(1) Etude Darbez. — Aix.

(2) Bert. Borrilli. — Aix.

(3) Maître Minuti. — Aix.

(4) Les vicaires du prieur décimateur, devenus plus tard inamovibles, selon les décrets du Concile de Trente, signaient volontiers les actes en mettant le nom de curés.

torise à prendre possession de la maison claustrale.

Nous sommes en octobre 1574.

L'année 1590 voit changer le prieur de Fuveau : c'est Virgini Vincent, cabiscol du monastère de Saint-Victor de Marseille, qui reçoit la succession de Barthélemy Bonvoisin.

Le curé reste le même. Il publie, au prône, les ordonnances séculaires, et pour obéir à son prieur, annonce que les grains ne doivent pas s'enlever de l'aire sans en avertir celui qui a droit de dîme.

Virgini Vincent se met en désaccord avec Balthazar Rodulfe, seigneur de Fuveau (1594). Robert Sacco, qui lui succède dans le prieuré en 1603, intente des procès à Louis et Jacques Blanc, curés.

Louis Blanc est assez riche; il possède une belle maison dans le pays de Fuveau et une villa à la campagne, ainsi qu'une métairie près du village.

Il paraît que cela est un crime pour le religieux de Marseille, car il ne veut pas payer sa portion congrue.

Affectons la, écrit-il à l'Archevêque d'Aix, aux réparations que demande ce curé « reprochable. » Pourquoi ne fait-il, d'ailleurs, venir un prédicateur à Fuveau pendant le carême?...

Louis Blanc est un homme de bien, répond Monseigneur; sa vie et sa réputation sont bonnes. Il est capable, il remplit sa charge au contentement du pays pour la prédication, soit pendant le cours de l'année, soit pendant le carême.

Il administre les sacrements avec exactitude; le prône est bien fait; enfin le prieur ne s'est jamais plaint, excepté depuis le jour de ladite demande légitime.

Une visite de Brun, vicaire général d'Aix, à Fuveau, en 1605, rend le curé très content. Il prescrit au prieur de fournir un calice, une custode, un missel, des encensoirs, une « chapelle de mortuis » ; il ordonne de réparer les fenêtres du couvert et de l'église paroissiale et de l'église de Saint-Michel, hors la ville; il enjoint de fermer et de murer le cimetière où les brebis entrent et vont paître.

Louis Blanc a disparu après avoir obtenu certaines satisfactions; Jacques Blanc, nouveau curé, redemande la portion congrue à l'Archevêque (1653). Robert Sacco répond à Monseigneur que la pétition est insoutenable, car ledit solliciteur a déjà reçu une donation plus que suffisante.

C'est faux, riposte Jacques Blanc, et la preuve en est qu'après avoir, d'une part, additionné mon paiement de quelques charges de blé à 14 livres la charge, et de 35 milleroles de vin à 4 florins la millerole: et, d'autre part, compté la rémunération fournie au prêtre de Saint-Savournin, envoyé sous ma dépendance, il me reste 36 livres !!!

L'affaire se poursuit sans s'arranger, et quelques petites concessions de Marseille font taire momentanément les Archevêques d'Aix, peu stables sur leurs sièges à cette époque.

Ce qui préoccupe davantage le monastère de Saint-Victor, c'est l'arrentement du prieuré de Fuveau. En 1620 il avait été adjudgé à 200 écus d'or. Le 18 mars 1649, Jean-François Grimoard, marchand d'Auriol, l'arrente pour six ans aux conditions suivantes:

« Payer au prieur 1550 livres en deux portions égales, à Noël et à Pâques; porter 12 charges de bon blé, annuellement, à Marseille, à la mi-août, dans les greniers de Saint-Victor.

Au vicaire du prieur à Fuveau, donner la pension convenue pour faire le service tant à *Fuveau* qu'à *Saint-Savournin*. A l'Archevêque d'Aix remettre la somme de 36 livres par an.

Ledit fermier entretiendra à ses dépens la maison claustrale et le couvert des églises de Fuveau, ainsi que de Saint-Savournin.

Il défraiera l'Archevêque d'Aix et son vicaire général dans les visites du prieuré.

Il défraiera également le prieur, ses serviteurs, officiers et religieux du monastère avec leurs montures.

Le prieur pourra rester jusqu'à trente jours, s'il est besoin pour les affaires du prieuré. Ordinairement, il séjourne trois jours.

Ledit fermier sera tenu aussi de faire les procès, à ses dépens, contre les paroissiens qui refuseront de payer la dîme du blé, des agneaux, du vin, etc.

Il ne fera aucune réparation aux frais du monastère, sans l'express mandat du prieur; de même il ne baillera argent à aucun particulier sans procuration du chapitre. Enfin il n'associera personne à l'arrentement sous peine de cent écus.

Et pardessus tout cela, Grimoard procurera à l'église de Fuveau quatre aubes et quatre nappes..... ».

Comme on le voit, ce n'était pas une petite affaire que d'être fermier dans un prieuré de ce genre. Ce titre

donnait, il est vrai, une influence si grande dans les paroisses et auprès des prieurs, que souvent l'adjudicataire choisissait les curés pour les désigner aux autorités.

Quels temps et quelles coutumes, avec ces pasteurs longtemps mercenaires et ces exacteurs de dîme ! Et comme il faut bien reconnaître qu'aujourd'hui ces matières de location, ces usages de placement, condamnés d'ailleurs par les Archevêques d'Aix, ôteraient tout prestige, amèneraient toutes sortes de résistances !

Saint-Victor, content de son fermier, écoute la supplique de la communauté de Fuveau pour coopérer à l'achat d'une cloche.

Nous tenons un billet de Pourcin, fondateur à Marseille, dans lequel il déclare avoir reçu 71 livres, 3 sous, 14 deniers, pour prix et façon de la cloche qu'il a faite pour Fuveau en 1653.

Ce prix a été donné par Saint-Victor. Or les consuls, par acte notarial de 1651, avaient promis le paiement des deux tiers du prix.

Ledit fondateur n'a qu'à les demander à la communauté afin de tenir l'entier paiement ; ce qui eut lieu.

Jacques Vitalis est déjà depuis longtemps curé de Fuveau en 1642. Il est de cette race des Vitalis intelligents et tenaces qui s'occupent du pays et de l'église avec une connaissance parfaite de leurs besoins.

Ce n'est pas assez pour lui d'avoir obtenu de Saint-Victor une croix d'argent, d'environ 200 livres, trois chasubles, divers ornements ; il veut quand même la réalisation des réparations urgentes, soit à l'église soit au cimetière.

Il adresse une requête très pressante au vicaire général d'Aix, en le priant d'insister auprès de Saint-Victor pour qu'on mette la main aux travaux promis depuis un demi-siècle.

Réponse consolante ! — Un bon peintre a été arrêté pour l'ornement de l'autel, du rétable et du tabernacle. Le prix-fait des améliorations du cimetière est signé, et même le maçon a touché une partie de la somme convenue.

L'économe du monastère avait eut peur, cette fois, et pour cause. Le curé de Saint-Sauveur d'Aix avait été délégué par l'administration diocésaine afin de faire un rapport détaillé. Il était venu à Fuveau, et son rapport était sévère.

Vitalis triomphe. Il déclare aux consuls qu'eux aussi doivent remplir leurs devoirs. Il faut que les sentences s'exécutent et de la part du prieur et de la part de la communauté. A chacun son tribut pour que tout soit en ordre.

De même qu'à Trets, le curé Mourgues avait été l'homme du cardinal Grimaldi pour détruire les abus de la puissance monacale et civile, de même à Fuveau, Jacques Vitalis agira de concert avec son illustre Archevêque pour rétablir l'ordre dans les choses de l'Eglise, et imposer l'harmonie entre Saint-Victor et la communauté.

Le protestantisme ayant fait invasion dans beaucoup de paroisses du diocèse d'Aix, la Providence daigna nous envoyer un autre saint Charles Borromée afin de restaurer la discipline, et poursuivre très courageusement, dans la formation des ecclésiastiques au

séminaire, comme dans la correction des nombreux curés et chanoines coupables, l'œuvre sainte du Concile de Trente (1).

Heureusement que Grimaldi fut entouré d'hommes éminents, et qu'il sut inspirer aux pasteurs, dans ses fréquentes visites aux églises de son diocèse, l'amour des études, la pratique des vertus, le zèle des âmes, l'habitude d'une bonne administration.

Que de prêtres, dans presque chaque cure, durant trente ans d'épiscopat, il sut gagner à la cause de la rénovation des mœurs et de la discipline canonique !

Fuveau eut une de ses visites au début de son règne, et combien elle fut féconde en bienfaits moraux et matériels !

La liasse 805^e, du fonds de Saint-Victor, nous montre deux pièces de 1654, très instructives pour l'histoire des Beaux-Arts.

C'est d'abord un prix-fait de Michel Ballin, peintre de la ville de Paris, résidant à Marseille.

Il s'engage à faire, dans l'espace de deux mois, pour la somme de 351 livres :

- « 1° Une peinture à l'huile au plafond de l'église de
- « Fuveau, représentant Notre-Dame ayant son petit
- « fils sur les bras, accompagnée de quelques anges
- « à main droite saint Jean-Baptiste avec son agneau ;
- « à gauche saint Michel avec le diable sous ses pieds.
- « 2° Un rétable dans la chapelle du cimetière de

(1) La vie de ce grand Archevêque réformateur, nous tenons à le répéter, mériterait l'attention d'un historien consciencieux. Quelles belles pages pour le diocèse d'Aix, à travers les ruines morales décombrées !

« Fuveau, représentant saint Michel et le Purgatoire (1) ».

C'est ensuite un acte du notaire royal Bezaudun à Marseille, certifiant que Vachier, orfèvre de la ville de Marseille, a fait pour l'église de Fuveau, au nom du chapitre de Saint-Victor, un ciboire en argent du poids d'environ deux marcs. Ce pauvre orfèvre y a travaillé deux mois, et faute d'ouvriers il ne pourra le livrer que quelques jours après la date fixée.

Grimaldi, à son tour, qui a vu de ses yeux ce qui manque à Fuveau, prescrit au vicaire perpétuel Vitalis une résidence plus exacte, et lui ordonne de faire veiller la lampe du sanctuaire, à peine de 30 sous chaque fois qu'il y manquera.

Quant au secondaire, Vitalis aura soin de le faire approuver à l'Archevêché et de le garder constamment, vu l'importance de la paroisse, qui comprenait en ce moment Saint-Savournin, Gréasque et Belcodène (2).

Le prieur est obligé, par sentence archiépiscopale, de procurer un joli dôme, du poids de 6 marcs, pour exposer le Saint-Sacrement, un crucifix de bois peint, des chappes et chasubles.

Il fera aussi rhabiller la croix d'argent, édifier un confessionnal, arranger les fonds baptismaux, ainsi que les portes de l'église et les murailles du cimetière.

(1) Pour le prix sus-indiqué, l'artiste devait encore exécuter une autre peinture au plafond de l'église de Rousset et un rétable dans la paroisse de Gardanne, prieurés dépendant aussi de Saint-Victor de Marseille.

(2) Les secondaires étaient, aux XVII^e et XVIII^e siècles, surtout, très fréquemment changés à Fuveau où nous voyons passer à ce poste, outre des prêtres séculiers, des Dominicains, des Augustins, des Minimes, des Carmes, des Observantins...

Enfin, l'église devra être agrandie (1659).

Pour opérer ces dépenses extraordinaires, il fallait, du moins, que les recettes ordinaires fissent leur entrée en temps normal.

Or le brave marchand d'Auriol, Grimoard, ne peut plus maintenant payer Saint-Victor, ni Melchior Marion, de Peynier, sa caution.

François de Simiane Pontevès, grand sénéchal, ordonne de saisir ledit fermier et de le conduire aux prisons d'Aix, pour y être détenu jusqu'à l'entier paiement de ses dettes.

Nous sommes en juin 1660.

Le 12 octobre de la même année, à la requête du monastère de Saint-Victor, on procède à l'estime, à Auriol et à Peynier, des biens de Grimoard et de Marion.

Ces malheureux, non-seulement ils cessent leur office de serviteurs du prieur, mais ils sont condamnés, en 1665, eux et leurs héritiers, à se libérer de leur arriéré envers Saint-Victor.

Entre temps, l'économe de Saint-Victor entame des procès à Louis de Puget, seigneur de Fuveau, tandis que Messire de Cypriani, seigneur de Saint-Savournin, se plaint vivement du vicaire perpétuel Jacques Vitalis. Il prétendait que celui-ci ne payait pas régulièrement son secondaire, qui allait au service de Saint-Savournin. Mais quoi d'étonnant à cela, puisque Vitalis n'avait plus de fonds pour ledit service, ainsi qu'il le déclare le 22 juillet 1682 au grand vicaire d'Aix ?

On lui donne satisfaction et le secondaire est content aussi.

Jacques Vitalis mourut le 22 septembre 1685, la même année que Grimaldi, son archevêque, le doyen des cardinaux.

Son acte de décès, que nous donnons au chapitre IV, a été tiré des registres paroissiaux de Fuveau, qu'il avait lui-même inaugurés et qu'il tint fort bien durant quarante trois ans.

Etienne Vitalis, neveu et successeur de Jacques, réclame énergiquement à Saint-Victor un logement plus convenable et des améliorations à son église. Decor-mis, seigneur de Beaurecueil, jurisconsulte et fils de légistes distingués, présenta à Saint-Victor sa consultation sur la construction des *claustrales* et les réparations formulées. Il en résulte que le prieuré devait donner un tiers et la communauté les deux tiers ; mais, dans la suite, les communautés ne fournissaient souvent qu'un tiers (1694 et 1695). Quant aux vicaires perpétuels, ils n'avaient rien à déboursier personnellement. — Comme on le voit, c'est un peu la législation moderne dans les grosses réparations ou constructions d'édifices religieux publics. Une chose présente qui ressemble beaucoup au passé, c'est la lenteur et les minuties avec lesquelles on prépare des travaux urgents !

Ainsi donc, en attendant un presbytère qu'il n'aura jamais, Etienne Vitalis, vicaire perpétuel, a fait ouvrir une fenêtre dans son église, sans l'ordre du chapitre. Ce fait froisse d'autant plus les susceptibilités du prieur, qu'Etienne Vitalis n'est pas, lui non plus, *persona grata* à Marseille. Sur le refus de payer les dépenses, le vicaire perpétuel fait expertiser et estimer que ladite fenêtre était absolument nécessaire. Une

lettre d'appel vient avertir Vitalis de son manque de soumission ; mais à sa défense, André d'Oraison, conseiller du Roi, son sénéchal de Provence, comprend bien, excuse un défaut de forme et condamne le monastère à payer 94 livres, 16 sous.

Vitalis Baumouille, parent d'Etienne Vitalis, curé de la paroisse de Fuveau, voulait faire nommer un de ses amis, Jean Fouque, d'Aix, comme fermier du prieuré de Fuveau.

L'économe demande des renseignements, et apprenant que « c'est un affidé de Vitalis Baumouille, et qu'il avait été conducteur de son frère », il le refuse et lui préfère Alexandre Trouin, marchand chapelier, d'Aix.

C'est singulier comme Saint-Victor écartait les gens de Fuveau de ses fermes ! A la vérité, nous avons bien rencontré Jean Long, en 1663, qui payait exactement sa rente, mais presque tous les noms de rentiers conservés aux archives sont étrangers.

Ce Trouin, chapelier d'Aix, devait compter à Saint-Victor : « 1204 livres et 12 charges de blé, pour la paroisse de Fuveau, et 60 écus pour Saint-Savournin. Au surplus, chaque année aussi, il avait à laisser 1046 livres, distribuées de la sorte :

300 livres au vicaire perpétuel de Fuveau,
150 livres au secondaire,
75 livres au clerc, par trois mois, à l'avance,
24 livres au prédicateur du carême,
36 livres pour la *raquette* à Noël,
15 livres, pour le cierge pascal,

300 livres au prêtre de Saint-Savournin, pour la congrue,

146 livres pour les décimes des « *quartierées* » de février et d'octobre.

Enfin ledit Trouin devra entretenir le presbytère, la maison du fermier où sont les greniers, conformément à la déclaration du Roi; il défraiera l'Archevêque, son vicaire général, les députés, les logera honorablement, lorsqu'ils feront visite au prieur, payera la visite à l'*accoutumée*.

Il sera tenu pareillement à défrayer Messieurs les prieurs, les officiers et religieux de l'abbaye, avec les serviteurs et montures, restant au prieuré durant trois jours, et quinze jours, s'il est besoin, pour les affaires.

Il payera les dépenses engagées dans les procès intentés à ceux qui refusent de reconnaître les droits du prieur.

Il entretiendra les ustensiles des caves et en paiera les réparations ; tout cela en bon père de famille.

Pour peste, tempête ou aucun cas fortuit, ledit chapitre ne sera tenu à rien, sinon en cas d'une guerre générale, ou d'un « *gast* » général qui empêcherait de recueillir les récoltes.

Ledit fermier ne baillera des fonds pour ladite abbaye sans procuration suffisante de l'abbaye ou du chapitre.

Il devra donner deux aubes, deux amicts, deux nappes d'autel, une fois seulement pour l'arrentement, lesquels objets il remettra au chapitre. »

L'enchère fut adjugée à Alexandre Troin, mais Joachim Rey, marchand de blé, à Aix, lui tint caution. Il paraît que les deux artisans d'Aix contentèrent

Saint-Victor, puisque l'arrentement leur fut renouvelé en 1707, avec quelques petites modifications.

Claude Rossolin, nouveau curé de Fuveau, désirait, en s'installant dans sa paroisse, un presbytère convenable. Il est si naturel, à un arrivant, d'aimer à se loger proprement ! Sa requête tant à la communauté qu'à l'abbaye de Saint-Victor obtient, avec raison, quelques améliorations. Au besoin, le zélé et pieux Archevêque d'Aix les ferait faire d'office, à leur frais.

Mais ce qui caractérisa le passage à Fuveau de ce digne pasteur, estimé de l'administration diocésaine, c'est la grosse affaire qui nous est révélée de la sorte à la fin du registre paroissial de 1710 :

Extrait des registres de l'Officialité d'Aix

« Nous official et vicaire général de Monseigneur de Vintimille du Luc, des comtes de Marseille, conseiller du Roi, Archevêque d'Aix, en présence et de l'avis de Messires de Forbin La Barben, Louis Lautier et de François Fargues, tous docteurs en théologie et chanoines de la Métropole de Saint-Sauveur, et de Maistre Pierre Saurin, avocat au Parlement, après avoir vu et examiné les reproches proposés contre les témoins et interrogé de nouveau Pierre Vitalis et Paul Baille, le procès vu et rapporté, ayant égard à la plainte de Claude Rossolin, vicaire perpétuel de Fuveau et de Paul Baille, prêtre, secondaire de ladite paroisse, sans nous arrêter à la plainte dudit Vitalis, portée par la requête du 26 août dernier, dont nous l'avons débouté :

Avons déclaré ledit Vitalis atteint et convaincu d'avoir fait de jour et de nuit chanter par des jeunesses, des domestiques et moissonneurs, tant à la porte de la

maison claustrale qu'autres lieux de Fuveau, une chanson diffamante et injurieuse contre Claude Rossolin et P. Baille, d'avoir repris ceux qui manquaient en chantant ladite chanson, d'avoir fait boire et récompenser ceux qui la chantèrent, d'avoir dit que Rossolin mentait dans les prônes et que tout ce qu'il disait n'était que des faussetés, d'avoir pareillement répandu dans Fuveau que ledit Baille avait été surpris avec une femme mariée du lieu, prenant avec elle des libertés criminelles, d'avoir proféré des injures contre Rossolin et Baille.

Pour réparation de quoi, en ce qui touche Rossolin, avons ordonné que Pierre Vitalis, prêtre, demandera excuse audit Rossolin, l'audience tenant, et, lui dira, en notre présence, celle du promoteur et de deux personnes de Fuveau, telles que ledit Rossolin voudra les choisir, que mal à propos et malicieusement, il a fait chanter ladite chanson, l'a accusé de mentir dans ses prônes et a répandu sur lui des injures dont il se repent, lui en demandant pardon et le priant de les oublier ; qu'il le reconnaît pour un bon prêtre sans reproche et non entâché des injures qu'il a semées contre lui ; l'avons condamné à trois livres d'aumône applicables aux pauvres de Fuveau et aux dépens envers Rossolin ; faisons inhibition et défense audit Vitalis de récidiver, lui enjoignons d'être plus circonspect à l'avenir et de porter respect audit Rossolin.

En ce qui regarde la plainte de Paul Baille, avons pareillement déclaré ledit sieur Vitalis atteint et convaincu d'avoir fait chanter la même chanson injurieuse et diffamante contre la réputation dudit Baille, ensem-

ble d'avoir répandu une calomnie contre lui au sujet d'une femme mariée et d'avoir dit audit Baille, et de lui, plusieurs injures. Pour réparation de quoi nous avons ordonné que ledit Vitalis demandera pardon à Baille à notre audience (exactement comme pour Rossolin). Ordonnons aussi qu'il sera laissé à notre greffe un acte authentique, signé de Vitalis, desdites déclarations concernant tant Rossolin que ledit Baille pour y avoir recours en cas de besoin. Enjoignons audit Vitalis d'être plus circonspect à l'avenir, de porter respect aux prêtres qui desservent la paroisse, lui faisant défense de ne plus user de pareilles voies sous plus grande peine. L'avons condamné à aumôner aux pauvres de la paroisse de Fuveau 10 livres, dont il rapportera quittance, aussi bien que des 3 livres ci dessus, des recteurs de la charité du lieu, et à toutes les dépenses du procès, même à celles de la présente sentence... Et pour réparer autant que faire se peut le scandale causé par ledit Vitalis à l'occasion de la diffamation, faisant droit aux conclusions du Promoteur, et ayant égard à la réquisition a nous faite de vive voix, ordonnons que ledit Pierre Vitalis se retirera dans le Séminaire pour y rester pendant six mois consécutifs et s'y renouveler dans l'esprit de son état ; et jusqu'à l'accomplissement desdites réparations demeurera ledit Vitalis interdit de ses fonctions pendant ledit temps de six mois ; permettons néanmoins au directeur du Séminaire de lui laisser dire la sainte messe seulement dans l'église du Séminaire huit jours après qu'il y sera entré, s'il le juge à propos.

Avons débouté ledit Vitalis de ses requêtes du 19 sep-

tembre et 30 septembre en subornation de témoins.... Et en cas de refus, dans la suite, des ornements par le vicaire audit Vitalis, il sera fait une poursuite et défense contre ledit vicaire ainsi que Vitalis jugera bon. .

Délibéré à Aix, au palais archiépiscopal, le 20 décembre 1710.

L. D. de Combourg, official et vicaire général ».

Ce jugement parut fort sévère à Vitalis. Il en appela, mais son appel n'étant pas soutenable, il conclut, grâce à la médiation de Messire d'Hermitte, coseigneur de Fuveau, une transaction. Il paya 618 livres à Claude Rossolin, et on fit payer le surplus à la jalousie et à l'humiliation du prêtre qui était d'une des familles les plus importantes du pays.

L'abbé d'Astros, qui fut secondaire à Fuveau en 1730 et 1731, se plaint d'être mal logé, dans de vieux appartements noircis, délabrés. Toute la cure, d'ailleurs, se trouvait hors d'usage, selon l'attestation d'Honoré Car, devenu curé de Fuveau en 1722. Honneur à ce prêtre que fut, d'une manière si courageuse et si dévouée, le collaborateur du vieux curé Rossolin durant la peste ! Il méritait bien d'être son successeur (1).

La communauté et Saint-Victor écoutèrent favorablement la demande du curé et du secondaire et firent réparer chambres, cabinet de travail, salles basses, portes... — Le clocher et le cimetière de Saint-Michel furent aussi mis en ordre, et l'édit de 1695 fut appliqué aux consuls pour une partie des dépenses.

A cette époque « la confrérie du Saint-Sacrement a

(1) Voir chapitre III : la chapelle de Saint-Roch et la peste.

deux petits coins de terre qui peuvent rendre 17 livres.

La confrérie de Saint-Eloi, qui était très nombreuse, demande 12 sous par an à chacun de ses membres.

Les marguilliers de ces confréries sont nommés par ceux qui sortent de charge avec l'approbation du curé.

Quant à l'autel de la sainte Vierge, il a deux filles, et celui de sainte Anne une veuve qui ont soin de les orner (1).

Il y a environ 800 communians qui satisfont au devoir pascal.

Les cabarets sont ouverts toute la nuit pendant les dimanches et les fêtes, et c'est la cause souvent de bien des querelles.

Il y a un maître d'école (2) ».

Rippert remplaça Car en 1741, et en 1742, Malherbe devient curé de Fuveau.

Nous lisons en 1744 un curieux « état », dans lequel sont décrites les terres dites « novalés ».

Le curé Joseph Malherbe prétend avoir la dîme sur ces terres de nouveau cultivées.

Presque chaque quartier du cadastre est nommé. Les propriétaires le plus souvent cités sont : Barthélemy, Bonnefoy, Blanc, Vitalis, Etienne, Long, Suzanne, Depoisier, Richaud...

(1) « Le 26 octobre 1733, a été inhumée Marie Barthélemy, femme de Etienne Lyon, décédée le 25 dudit, accompagnée des prieures de Notre-Dame, comme bienfaitrice de la confrérie. » Et. c. — F.

(2) Document manuscrit de la Méjanès, R. A. 1040.

Un rôle supplémentaire est adressé à Saint-Victor sur ces terres récemment défrichées.

Cette fois, une convention est passée entre le chapitre et Monsieur Malherbe. Elle fixe à 40 livres la pension des « noales », qui sera payée à Notre-Dame, sans augmentation, ni diminution (12 juillet 1746).

Le 29 mai 1748, A. Constantin, curé de Fuveau, conclut un accord avec le chapitre, pour le prix de 40 francs assigné aux « noales ».

En 1750 Antoine Rougon est curé de Fuveau. « Pour prévenir les contestations entre lui et Saint-Victor, il fait un abonnement de quatre charges de blé, annuellement, pour les noales (1752). »

Ainsi, grâce aux Archevêques, aux progrès des temps, à la continuité intelligente des réclamations, le traitement des curés augmente, et le sort des humbles prêtres de paroisse, trop longtemps méconnu, devient plus stable, plus décent

La cave du prieuré se remonte également, et Chailan tonnelier, à Gardanne, reçoit une commande de six tonneaux pour la ferme prieurale de Fuveau (24 mai 1746).

A la sacristie, l'inventaire du 28 juin 1748 nous montre les objets suivants :

Deux calices et leurs patènes, dont un est marqué aux armoiries du chapitre.

Deux ciboires, un soleil d'argent, plusieurs chandeliers d'argent, une croix de laiton fort ancienne.

Une fontaine de cuivre.

Un bénitier, un bassin de cuivre.

Un grand nombre de chasubles et chapes, noires, violettes, blanches, rouges.

Des aubes, du linge.....

Antoine de Brancas, Archevêque d'Aix, fait une visite à la paroisse de Fuveau le 22 juin 1753.

« Oüi, le curé, dit-il dans son rapport, les consuls et notables du lieu, voulant pourvoir au service divin d'une manière convenable ainsi qu'aux besoins des ministres de Dieu, tout considéré, avons ordonné : qu'il sera fait des ornements, trois chasubles d'étoffe de soie, que le rétable du maître-autel sera réparé, son marchepied élargi... qu'il sera mis une peau au-dessus du couvercle des fonts-baptismaux, et au-dessus une image représentant le baptême de Notre-Seigneur par saint Jean... que la cloche — cassée — sera refaite...

Que l'église sera considérablement agrandie..... qu'il sera mis un rideau à chaque fenêtre du sanctuaire, et que tous les bancs, excepté ceux du seigneur, des consuls et des officiers de service, seront mis hors de l'église. Tout cela dans *l'espace de six mois*.

Enfin enjoignons aux parents d'être assidus aux instructions et d'y conduire leurs enfants..... »

On attendit la cloche, non pas six mois, mais 14 ans !

« Le 13 août 1767, dans l'église de Fuveau, selon le pouvoir à nous accordé par Monseigneur l'Archevêque, a été consacrée au nom de la Sainte-Trinité et en l'honneur de saint Joseph, par nous, prêtre, soussigné, la cloche placée à la fenêtre du côté du levant de la tour du clocher de ladite paroisse. Le parrain a été J.-B.

Jourdan, consul, et la marraine Jeanne Vitalis, qui ont déclaré ne savoir signer.

NÉGREL, prêtre (1) ».

Une remarque à faire dans toutes les paroisses du val de Trets, vers la fin du XVIII^e siècle, c'est l'accord à peu près complet qui règne entre Saint-Victor, le curé, la mairie et même les fermiers de la dîme

La correspondance de l'époque, en ce qui concerne Fuveau, prouve formellement cette observation.

Voici quelques lettres :

« L'année 1763, Joseph Long, fermier de la dîme de Fuveau, se plaint des habitants qui ne veulent payer la dîme des légumes. Comme le fermier précédent ne demandait rien aux paysans, à ce sujet, Long réclame une transaction authentique afin qu'il sache bien ce qu'il faut faire ».

Saint-Victor est accommodant pour tous.

Fuveau, 18 mai 1768.

Messieurs de Saint-Victor,

La communauté avait fait ouvrir sans me consulter une tribune dans le sanctuaire, très indécente et très irrégulière.

Cette tribune n'a pas été fréquentée jusqu'à présent, parce que je l'ai empêché, mais la communauté presse qu'elle le soit. Or, pour l'éviter et épargner au chapitre le désagrément de la faire boucher à ses dépens (ce qui ne manquerait pas d'arriver ou sur des plaintes portées

(1) Etat-civil de Fuveau.

à Monseigneur ou lors d'une visite pastorale) le chapitre devra faire poiter par acte de boucher cette tribune donnant dans tout le sanctuaire. Elle pourrait, d'ailleurs, affaiblir le corps de bâtisse.

Comme l'Abbé de Saint-Victor s'aperçut de l'indécence de cette tribune, dites-le dans votre observation là-dessus, afin de lever tout soupçon sur mon compte.

Vous savez qu'on a toujours bien des ménagements à garder dans les choses même les plus en règle avec le peuple, surtout un peuple peu docile, mené par des gens qui ne le sont pas eux-mêmes. On m'accuserait de sacrifier la communauté au chapitre, ce qui n'est pas.

Veillez me pardonner, et me faire l'honneur de me croire avec respect,

Votre très humble serviteur.

ROUGON, curé. »

Après Rougon décédé le 11 avril 1780 (1) arrive Coulomb.

Le 10 janvier 1785, Coulomb, curé de Fuveau, écrit au chapitre que, d'après sentence de visite archiepiscopale, une nouvelle chaire est à construire. Son escalier, d'après le plan, doit prendre dans le sanctuaire. Il demande donc humblement la permission de la mettre au lieu désigné.

En même temps, ajoute le curé, j'emploie, selon vos intentions, votre secours pour les pauvres de ce lieu que la médiocrité de la dernière récolte, la cherté des

(1) C'est Perrache secondaire, ami intime de l'avocat Verdet, conseil de Fuveau, qui enterre le bon curé Rougon.

denrées, les grandes pluies qui ne permettent pas de travailler, ont rendu dans la dernière misère. »

Le maire de Fuveau, Dépousier, remercie Saint-Victor, en même temps que le curé.

Le 1^{er} janvier et le 15 novembre 1786, c'est encore le curé, suivi du maire Long, qui viennent implorer la charité du chapitre pour « la quantité de citoyens du village plongés dans la misère ... éprouvés par la gelée et les orages... »

Saint-Victor donne largement des aumônes, et les consuls, conjointement avec M. Coulomb, remercient chaleureusement le 28 novembre de la même année.

Décidément, nous sommes loin du temps des curés Vitalis sur qui Saint-Victor jetait, peut-être à tort, tant de défiance !

Coulomb fait exécuter n'importe quelles réparations. Il paye lui-même, puis écrit au chapitre, et le fermier lui rembourse son argent.

« Il y a quelque temps, M. l'Abbé, écrit le curé à Marseille, le 11 octobre 1787, je vous ait fait envoyer une croix pour la faire rhabiller en ville, car nous n'avons ici aucun ouvrier bien apte.

Donnez des ordres de me la renvoyer toute prête, puisque nous sommes obligés d'emprunter celle de la chapelle des Pénitents, et les emprunts sont toujours onéreux. »

Voici la dernière lettre du curé adressée à Saint-Victor, contresignée du maire Vitalis :

Fuveau, 1^{er} janvier 1789.

« La gelée et la neige qui inondent nos campagnes depuis quinze jours, et qui redoublent à l'instant,

obligent les pauvres habitants à rester chez eux sans secours.

Nos ressources sont épuisées et nous n'en attendons plus que de votre charité.

La bonne volonté des habitants à cultiver les terres, l'attachement qu'ils ont personnellement pour votre chapitre, nous font espérer que vous voudrez bien nous venir en aide ». Saint-Victor répondit avec sa générosité ordinaire dans le malheur.

La communauté, satisfaite alors, délibère et obtient de Saint-Victor, en cette année 1789, l'établissement d'une prédication de carême à Fuveau, ainsi que nous le verrons mieux à la première page du chapitre sur la Révolution.
